

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D70_2022

Séance du 25.05.2022 – Convocation du 17 mai 2022

Compte rendu affiché le 02.06.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Véronique CHIAVAZZA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florian JEDYNAK par Michel ROULLIAT ; Kamal DJEMAA par Yves ARTETA ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Volants	28
Exprimés	28

Objet : Compte administratif 2021

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée en conséquence de l'exécution du budget et de ses éventuelles Décisions Modificatives. Il est défini par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif détermine :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice
- Le solde de l'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser éventuels

Il doit être conforme dans ses résultats au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, lequel fait aussi l'objet d'un vote devant le Conseil Municipal.

Pour 2021, le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 10 071 457,30€

Dépenses de fonctionnement : 8 854 519,38€

Résultat de l'exercice : + 1 216 937,92€

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 2 559 055,43€

Dépenses d'investissement : 1 392 902,35€

Résultat de l'exercice : + 1 166 153,08

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif du budget ville,
- CONSIDERANT la désignation de Madame Eva ARTETA CRISTIN pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDERANT que Monsieur Eric BELLOT, Maire de Neuville-sur-Saône, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Eva ARTETA CRISTIN pour le vote du compte administratif 2021,
- VU le compte de gestion 2021 de la commune,
- **ADOpte le Compte Administratif 2021 de la Commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 mai 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31.05.2022
- Publication ou affichage le 31.05.2022
Eric BELLOT, Maire.

